



## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

**Attitude :** Chaque adhérent devra toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables de la section qui sont tous des bénévoles et envers les autres licenciés. Il devra adopter un comportement responsable au sein du club ainsi qu'une attitude irréprochable à l'extérieur en tant qu'accompagnateur. (respect des horaires, du matériel, aptitude à donner un « coup de main » pour la marche du club)

**Astreintes :** Les seniors et -17 ans, sont tenus d'assurer deux astreintes par an à la salle le samedi dès le début des matchs et jusqu'à la fin des matchs et le dimanche matin et après-midi (selon les matchs). Ces astreintes ont pour but d'encadrer le déroulement des matchs des jeunes avec tout ce que cela comporte. (Sécurité, arbitrage, présence, organisation...). Le bureau directeur se réserve le droit de sanctionner les manquements à ces astreintes.

**Assiduité :** Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur le plus tôt possible. Les parents de joueurs mineurs doivent s'enquérir de la présence ou non de leur enfant à l'intérieur de la salle d'entraînement lors des séances.

**Déplacements :** Les parents doivent assurer les déplacements des équipes selon un planning remis par le responsable d'équipe. En cas d'impossibilité, ils devront s'arranger avec une autre famille en permutant leur tour et en informer le responsable d'équipe au minimum 3 jours avant le match. Le lavage du jeu de maillots est également assuré par les familles, chacune leur tour.

**Formation :** Le club prend à sa charge la moitié des frais concernant toute formation (arbitrage, encadrement) que les joueurs accepteront de suivre bénévolement. En contrepartie, le joueur concerné s'engage à rester au service du club au minimum des deux saisons suivantes (sauf raison justifiée). En cas de non-respect de cette clause, le club se réserve le droit de récupérer les frais engagés à sa convenance.

**Sanction financière:** En cas de pénalités financière vis à vis du club faisant suite à une sanction à l'encontre d'un joueur, le club se réserve le droit de répercuter l'amende sur le joueur concerné.

**Rappel (loi Evin) :** Il est interdit de fumer dans les salles de sport.

**Sanctions :** En cas de manquement grave à ce règlement, les sanctions suivantes pourront être adoptées par décision du bureau

1. Un avertissement
2. Un match de suspension
3. Deux matchs de suspension
4. La radiation de la section

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.